

Référence : C.N.3.2013.TREATIES-XI.B.16.90 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS.
GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 90. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À
L'HOMOLOGATION DES PLAQUETTES DE FREIN DE RECHANGE, DES
GARNITURES DE FREIN À TAMBOUR DE RECHANGE ET DES DISQUES ET
TAMBOURS DE RECHANGE POUR LES VÉHICULES À MOTEUR ET LEURS
REMORQUES

CORRECTIONS AU RÈGLEMENT NO 90

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa cinquantième-deuxième session qui a eu lieu le 14 novembre 2012, le Comité administratif de l'Accord susmentionné a adopté par vote certaines corrections aux textes authentiques en anglais et français du Règlement No 90.

..... On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Le texte des corrections en question (ECE/TRANS/WP.29/2012/117 tel qu'amendé par le paragraphe 55 du rapport) peut être consulté sur le site de la Division des Transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante :

<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/gen2012.html>

L'amendement référé au paragraphe 55 du rapport de la session (ECE/TRANS/WP.29/1099) peut être consulté sur le site de la Division des transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante :

<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29rep.html>

Le 15 janvier 2013



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.



AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF
UNIFORM TECHNICAL PRESCRIPTIONS FOR
WHEELED VEHICLES, EQUIPMENT AND PARTS
WHICH CAN BE FITTED
AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES
AND THE CONDITIONS
FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF
APPROVALS GRANTED ON THE BASIS OF
THESE PRESCRIPTIONS.

DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN
CORRECTIONS TO REGULATION NO. 90
ANNEXED TO THE AGREEMENT

THE SECRETARY-GENERAL OF THE
UNITED NATIONS, acting in his
capacity as depositary of the above
Agreement,

WHEREAS the Administrative
Committee of the above Agreement, at
its fifty-second session, held on
14 November 2012, adopted certain
corrections to Regulation No. 90
("Uniform provisions concerning the
approval of replacement brake lining
assemblies, drum-brake linings and
discs and drums for power-driven
vehicles and their trailers")
(ECE/TRANS/WP.29/2012/117 as amended
by paragraph 55 of the report
(ECE/TRANS/WP.29/1099),

HAS CAUSED the said corrections
to be effected to the English and
French authentic texts of Regulation
No. 90,

IN WITNESS WHEREOF, I,
Patricia O'Brien, The Legal Counsel,
Under-Secretary-General for Legal
Affairs, have signed this Procès-
verbal.

Done at Headquarters, United
Nations, New York, on
15 January 2013.

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES
APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES,
AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE
RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS
DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À CES
PRESCRIPTIONS.

FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES
CORRECTIONS AU RÈGLEMENT NO 90
ANNEXÉ À L'ACCORD

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
agissant en sa qualité de dépositaire
de l'Accord susmentionné,

ATTENDU que le Comité
administratif, lors de sa cinquante-
deuxième session qui a eu lieu le
14 Novembre 2012, a adopté certaines
corrections au Règlement no 90
("Prescriptions uniformes relatives à
l'homologation des plaquettes de
frein de rechange, des garnitures de
frein à tambour de rechange et des
disques et tambours de rechange pour
les véhicules à moteur et leurs
remorques") (ECE/TRANS/WP.29/2012/117
tel qu'amendé par le paragraphe 55 du
rapport (ECE/TRANS/WP.29/1099),

A FAIT PROCÉDER auxdites
corrections aux textes authentiques
en anglais et français du Règlement
no 90,

EN FOI DE QUOI, Nous,
Patricia O'Brien, Le Conseiller
juridique, Secrétaire général adjoint
aux affaires juridiques, avons signé
le présent procès-verbal.

Fait au Siège de l'Organisation,
Nations Unies, New York, le
15 janvier 2013.

Patricia O'Brien